

Érythrée : enregistrement des mariages

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 19 juillet 2018

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CP dons : 10-10000-5

Version disponible en français et en allemand

COPYRIGHT

© 2018 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Les mariages en Érythrée	4
3	Enregistrement des mariages dans le registre d'état civil	6
4	Émission de certificats de mariage par des institutions religieuses	7

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Les questions suivantes ont été tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Un mariage célébré religieusement est-il juridiquement valable en Érythrée, même s'il n'a pas été enregistré par un tribunal des familles ?
2. Comment faire enregistrer le mariage après coup, si les époux se trouvent déjà à l'étranger ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) observe depuis plusieurs années l'évolution de la situation en Érythrée¹. Sur la base des renseignements fournis par des expert-e-s et de ses propres recherches, l'OSAR se positionne comme suit au sujet de ces questions :

2 Les mariages en Érythrée

Coexistence du droit coutumier, du droit religieux et du droit civil en Érythrée. D'après les renseignements qu'une *personne experte de l'Érythrée* a communiqué à l'OSAR en mai 2017², plusieurs systèmes judiciaires coexistent en Érythrée. Cette situation est due à l'évolution historique du pays. À côté des différents types de droits coutumiers locaux, il y a traditionnellement aussi deux systèmes judiciaires religieux différents (chrétien-orthodoxe et islamique). Sous l'administration coloniale italienne (1890-1941), l'administration militaire britannique (1941-1952) et le gouvernement érythréen autonome (1952-1962), les dispositions respectives du droit civil ont aussi été appliquées, à côté du droit coutumier et du droit religieux, pour certains domaines du droit et certains groupes de population. Le code civil éthiopien (*Ethiopian Civil Code – ECC*) a été adopté en mai 1960³. Par la suite, ses dispositions ont aussi été appliquées de façon contraignante en Érythrée, jusqu'à ce que ce pays proclame son indépendance en mai 1991, sous la direction du *Front populaire de libération de l'Érythrée* (FPLE). En 1988, le FPLE a élaboré un code civil qui n'est jamais entré en vigueur (FPLE-Civil Code / FPLE – CC). Au lieu de cela, le code civil provisoire de l'Érythrée a été adopté en 1991 (*Transitional Civil Code of Eritrea – TCCE*)⁴. Il reprend très largement les dispositions contenues dans l'ECC. Le TCCE n'a été remplacé par le code civil érythréen définitif (*Eritrean Civil Code - ErCC*)⁵ qu'en 2015. Parallèlement à l'élaboration d'un nouveau code civil, le report et la modernisation des droits coutumiers traditionnels, commencés dans

¹ www.osar.ch/pays-dorigine.html.

² Renseignements écrits transmis par une personne de contact en mai 2017. Cette personne de contact connaît la situation dans la Corne de l'Afrique et en particulier en Érythrée pour avoir séjourné sur place à de nombreuses reprises. Elle est en lien étroit avec plusieurs membres de la société érythréenne, de la classe politique et de l'administration depuis les années 1970.

³ Ethiopian Civil Code, Proclamation No. 1965 of 1960, mai 1960: www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/et/et020en.pdf.

⁴ Transitional Civil Code of Eritrea, Proclamation No. 2/1991, Gazette of Eritrean Laws, Vol. 1/1991 (Tigrinnic), translated into English by Gebremichael Neguse Ananya, Meqele, mars 2017. Pas accessible en ligne.

⁵ Civil Code of the State of Eritrea, Asmara, 15 mai 2015. Pas accessible en ligne.

les années 1980, ont été repris après l'an 2000. Les droits coutumiers remaniés, dont le contenu coïncide maintenant en grande partie avec l'ErCC, servent aujourd'hui de base pour la jurisprudence des tribunaux qui traitent sur le plan local une part importante des questions simples de droit civil.

Les mariages conclus sous le droit coutumier, le droit religieux et le droit civil sont juridiquement valables et ont la même valeur. Le code civil provisoire de l'Érythrée en vigueur de 1991 à 2015 (TCCE), de même que le code civil érythréen en vigueur depuis 2015 (ErCC), stipulent que les mariages conclus d'après le droit coutumier, le droit religieux et le droit civil sont des formes de mariages juridiquement valables et de même valeur. L'ErCC a conservé en principe les dispositions du TCCE, mais la clause prévoyant qu'il faut avoir au moins 18 ans au moment du mariage a été étendue aussi aux mariages musulmans. Un document établi au moment du mariage ou par la suite, selon les dispositions légales en vigueur, atteste de la validité juridique du mariage.⁶ S'il n'y a pas d'attestation de l'état civil, la preuve d'un mariage valable peut être apportée par la preuve du statut des conjoints. Deux personnes possèdent le statut d'époux si elles se considèrent mutuellement comme tels et que la famille et la société les traitent ainsi. Ce statut peut être établi par la présentation de quatre témoins ayant directement ou indirectement connaissance du mariage.⁷ Dans les cas où il n'y a pas de preuve du statut de conjoints ou quand un tel statut est contesté, l'existence d'un mariage peut être prouvée, avec l'assentiment du tribunal, par la certification d'un fait de notoriété publique (*Act of Notoriety*).⁸

Alors que les mariages conclus d'après le droit coutumier et le droit religieux sont très répandus entre chrétiens orthodoxes, les mariages musulmans sont généralement conclus en vertu de la charia. Il y a de plus en plus de mariages basés sur le code civil dans les villes. D'après les renseignements écrits transmis en mai 2017 par une *personne de contact experte de l'Érythrée*, les mariages basés sur le droit coutumier du lieu en question sont encore très répandus entre chrétiens orthodoxes. Dans la plupart des cas, un mariage religieux est célébré d'après les règles de l'Église orthodoxe, après le mariage conclu d'après le droit coutumier. Chez les musulmans en revanche, les mariages basés uniquement sur le droit coutumier sont assez rares. D'après la *personne experte de l'Érythrée*, la grande majorité des musulmans érythréens conclut les mariages sous le droit de la charia. Si un mariage entre deux personnes musulmanes a été conclu d'après le droit coutumier du lieu, un mariage religieux est généralement célébré par la suite. Bien que la grande majorité des mariages soient toujours conclus d'après le droit coutumier du lieu et/ou le droit religieux, on observe, d'après les *renseignements de la personne de contact*⁹, une augmentation des mariages de droit civil dans les régions urbaines. Dans la mesure où les deux parties sont majeures et que personne ne s'oppose au mariage, celui-ci est légalement valable dès la fin de la cérémonie qui doit être célébrée selon la législation appliquée.

⁶ ErCC art. 588

⁷ ErCC, art. 589

⁸ ErCC art. 590-592

⁹ Renseignements écrits transmis en mai 2017 par une personne de contact experte de l'Érythrée.

3 Enregistrement des mariages dans le registre d'état civil

La validité d'un mariage ne dépend pas de l'enregistrement, ni de la délivrance d'un acte de mariage. En 2008, des offices d'état civil ont commencé à s'ouvrir dans les centres administratifs des subzobas (district). La *personne de contact*¹⁰ écrit, en se référant à une personne érythréenne affiliée au *Mai Nefhi Institute of Technology* et spécialisée dans l'archivage de documents, que les administrations des 70 subzobas ne disposent encore de loin pas toutes d'un tel bureau d'état civil. Jusqu'à l'entrée en vigueur du code civil érythréen (ErCC), l'enregistrement des événements d'état civil (naissance, mariage, décès) auprès de ces offices était de fait facultatif. Même si l'ErCC prescrit l'enregistrement des mariages, il ne fait nullement dépendre la validité du mariage de son enregistrement. Un mariage est valable dès que la cérémonie a été célébrée et que l'officier-cière, le chef spirituel ou l'aîné-e déclare le couple marié. D'après le code civil érythréen (ErCC)¹¹ en vigueur depuis 2015, les actes d'état civil délivrés par les pouvoirs publics, religieux et les instances du droit coutumier, ou la certification d'un état de notoriété publique (*Act of Notoriety*), constituent la preuve de l'état civil. Cette clause prouve clairement, d'après la *personne de contact*¹², qu'il y a encore en Érythrée des événements d'état civil qui peuvent être attestés autrement que par des actes d'état civil. D'après toutes les informations reçues d'Érythrée, la situation par rapport à l'enregistrement des événements d'état civil est donc la même qu'avant l'entrée en vigueur de l'ErCC. De l'avis de la *personne de contact*¹³, on continue même après mai 2015 à ne pas enregistrer la plupart des événements d'état civil. L'ErCC ne comporte pas de dispositions claires sur le traitement des événements d'état civil non enregistrés survenus sur l'ensemble du territoire avant mai 2015. Il n'est pas prévu de les enregistrer a posteriori, d'ailleurs les ressources humaines et matérielles n'y suffiraient pas. D'après les dispositions finales de l'ErCC¹⁴, les situations juridiques qui ont été créées avant l'entrée en vigueur de l'ErCC restent également valables. C'est pourquoi tous les mariages conclus avant mai 2015 sont valables, même s'ils ne sont pas enregistrés. À ce propos, la *personne de contact*¹⁵ souligne expressément l'écart considérable qui persiste entre le texte de loi et la réalité administrative.

Les bureaux d'état civil délivrent souvent des certificats de mariage à titre rétroactif. Si une attestation de mariage est requise, il est possible d'obtenir auprès de l'un des offices d'état civil déjà ouverts un enregistrement a posteriori reposant sur d'autres actes (certificats de baptême, certificats de mariage de l'Église, etc.) ou sur des déclarations de témoins. Selon les indications de la *personne de contact*¹⁶, le fait qu'il faut souvent des années pour faire enregistrer et authentifier des événements d'état civil survenus avant mai 2015 par les services publics s'inscrit dans la réalité administrative de l'Érythrée d'aujourd'hui. Il en va de même, quoique dans une moindre mesure, des événements d'état civil survenus après mai 2015.

¹⁰ Renseignements écrits transmis en mai 2017 par une personne de contact experte de l'Érythrée.

¹¹ ErCC, art. 42.

¹² Renseignements écrits transmis en mai 2017 par une personne de contact experte de l'Érythrée.

¹³ Loc. cit.

¹⁴ Art. 2775.

¹⁵ Loc. cit.

¹⁶ Loc. cit.

Les conditions pour l'enregistrement des mariages peuvent varier d'un bureau d'état civil à l'autre. La carte d'identité nationale (*menenet*), ainsi que l'extrait du registre de la population et de l'autorisation de séjour (*Nebari*), sont requis pour un mariage de droit civil. Pour inscrire un mariage conclu selon le droit coutumier ou le droit religieux au bureau d'état civil, il faut les documents susmentionnés, ainsi qu'un certificat de mariage établi par une institution religieuse ou le contrat de mariage conclu d'après le droit coutumier. Les documents exigés peuvent toutefois varier d'un bureau à l'autre.

Pour les personnes vivant à l'étranger, le paiement des impôts perçus auprès de la diaspora est la condition requise pour l'émission rétroactive de certificats de mariage par le bureau d'état civil. Si l'un des conjoints au moins vit à l'étranger, il faut prouver, en cas d'enregistrement rétroactif du mariage, que le/la partenaire établi-e à l'étranger a entièrement payé les deux pourcents d'impôts perçus auprès de la diaspora. Le numéro de carte d'identité nationale doit également être indiqué dans la demande, de même que le numéro du registre de la population, dans la mesure où le/la partenaire établi-e à l'étranger en possédait un avant son départ.¹⁷

4 Émission de certificats de mariage par des institutions religieuses

Les paroisses délivrent souvent des documents d'état civil à titre rétroactif. À côté des bureaux des déclarations civiles, les institutions religieuses émettent aussi des documents d'état civil en Érythrée, d'après la *personne de contact*¹⁸. Au moins les assez grandes paroisses des Églises orthodoxes, catholiques et évangélique-luthériennes conservent généralement des registres des mariages et des baptêmes écrits à la main. Dans le passé, les Églises chrétiennes n'établissaient généralement de certificats de mariage et de baptême que sur demande ; actuellement, cela tend de plus en plus à se faire automatiquement dans le cadre de l'événement (mariage ou baptême). Mais en cas de besoin, des certificats de mariage et de baptême sont souvent aussi établis des années, voire des décennies après l'événement, par la paroisse compétente. Chaque paroisse religieuse a son propre format de document.

Normalement, les mariages musulmans ne sont pas célébrés à la mosquée, mais dans le cercle familial. Ils doivent toutefois être officiellement enregistrés et confirmés par le tribunal local de la charia. Les mariages conclus dans des mosquées doivent être confirmés par le tribunal régional de la charia.

¹⁷ Renseignements écrits transmis en mai 2017 par une personne de contact experte de l'Érythrée.

¹⁸ Loc. cit.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faîtière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Son travail est financé par par des mandats de la Confédération et par le soutien facultatif de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Érythrée ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous www.osar.ch/pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/newsletter.